

Remarque : Afin de dimensionner au mieux votre installation d'assainissement non collectif, et de choisir une technique adaptée aux caractéristiques du sol, il est **INDISPENSABLE** de faire réaliser une étude de sol à la parcelle par une société spécialisée (*une liste non exhaustive de ces sociétés est disponible auprès du Service*).

La présente fiche dûment remplie ainsi que les documents demandés doivent être transmis au SPANC en **2 exemplaires**.

LISTE DES PIÈCES À FOURNIR AU DOSSIER

☐ Etude de sol (dimensionnement et implantation de filière) si réalisée

Si l'étude de dimensionnement et d'implantation de filière n'a pas été réalisée :

- | | | |
|--|---|---|
| ☐ Plan de situation (1/25 000 ^{ème}) | { | ☐ L'emplacement des constructions et les zones de circulation |
| ☐ Plan de masse (1/200 ou 1/500 ^{ème}) en indiquant | | ☐ Le positionnement coté des ouvrages d'assainissement prévus |
| ☐ Notice détaillée des appareils utilisés | | ☐ La présence de sources, cours d'eau, puits, forages, etc... |
| | | ☐ La pente du terrain (flèche dirigée vers l'aval en indiquant le %) |

NATURE DU PROJET

- Dans le cadre de :
- ☐ La demande d'un permis de construire :
 - ☐ Pour une construction neuve
 - ☐ Pour une transformation ou un agrandissement
 - ☐ La réalisation d'un dispositif d'assainissement autonome sans demande d'un permis de construire
 - ☐ La réhabilitation d'un dispositif d'assainissement autonome existant

DEMANDEUR (1)

Nom : Prénom :
 Adresse complète :
 ☎ : N° du P.C. :
 @ :

SITUATION DU PROJET ET INTERVENANTS

Situation

Nom et coordonnées de l'occupant (si différent du demandeur)

Commune : :

Adresse (n°, voie, lieu-dit) :

Références cadastrales du terrain : section(s) :
 N° de parcelle(s) :

Intervenants

Qui s'est chargé de la conception du projet ? :

Nom ou raison sociale :

Adresse :

☎ :

Qui est l'installateur prévu ?

Nom ou raison sociale :

Adresse :

☎ :

LOCAUX A DESSERVIR

- ☐ *résidence(s) principale(s)*
☐ *résidence(s) secondaire(s)*
☐ *locaux à caractères commerciaux*

- ☐ Une habitation individuelle : nombre de pièces principales (2): nombre d'usagers permanent :
- ☐ Un groupement d'habitations : nombre de logements :
nombre de pièces principales au total (2): nombre d'usagers permanent :
- ☐ Hôtel, gîtes : nombre de chambres : capacité d'accueil maxi (3) :
- ☐ Restaurant : nombre de couverts par jour :
- ☐ Camping : nombre d'emplacements : capacité d'accueil maxi (3) :
- ☐ Autre (*préciser*) : capacité :

CARACTERISTIQUES DU TERRAIN D'IMPLANTATION

- Superficie totale du terrain : Surface disponible pour l'assainissement :
- Pente du terrain (4) : ☐ < 5 % ☐ de 5 à 10 % ☐ > 10 % Terrain inondable : ☐ oui ☐ non ☐ ne sait pas
- Nappe d'eau présente à moins de 1 m du fond de fouille projeté (5) : ☐ oui ☐ non
- Perméabilité du terrain retenue par le bureau d'étude (5) K (mm/h) =
- Appréciation de la nature du sol : ☐ à dominante argileuse ☐ à dominante sableuse ☐ à dominante limoneuse
- Présence de la roche à moins de 1 mètre de la surface du sol : ☐ oui ☐ non

MODE D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE

- ☐ Adduction publique ☐ adduction privée (*forage*)
- Existence de puits, sources ou captages près de l'habitation dans un rayon de 35 m. (6) : ☐ oui ☐ non
- Est-il destiné à la consommation humaine : ☐ oui ☐ non

DESTINATION DES EAUX PLUVIALES

- ☐ Rejet en surface (*fossé, caniveau, ...*) ☐ infiltration sur la parcelle ☐ rétention (*cuve, mare, ...*) ☐ autres :
- Attention : les eaux pluviales ne doivent pas être raccordées avec les eaux usées**

CARACTERISTIQUES DU DISPOSITIF D'ASSAINISSEMENT RETENU

1 - Dispositifs de traitement primaire :

- ☐ Fosse toutes eaux volume: litres ☐ Toilettes sèches
- ☐ Pré-filtre (*décolloïdeur*) volume : litres ☐ Fosse septique volume: litres
- ☐ Bac à graisse volume : litres
- ☐ Autres (*préciser*) :

2 - Ventilations (*entrée d'air amont traitement primaire, raccordement aval fosse, sortie au dessus des locaux habités*) :

- Les ventilations sont-elles prévues : ☐ oui ☐ non

3 - Dispositif de traitement secondaire :

- ☐ Tranchées d'infiltration à faible profondeur Longueur d'une tranchée :m Longueur totale de tranchées: m
- ☐ Lit d'épandage superficie : m² Longueur x largeur : m
- ☐ Filtre à sable vertical non drainé superficie : m² Longueur x largeur : m
- ☐ Filtre à sable vertical drainé superficie : m² Longueur x largeur : m
- ☐ Tertre d'infiltration (*Filtre à sable surélevé*) superficie base : m² superficie sommet : m²
- ☐ Filière agréée Modèle :
- N° d'agrément : Capacité (*en équivalents-habitants*) :

Attention, il est recommandé de respecter les distances minimum suivantes entre le dispositif de traitement et :

Habitation : 5 mètres

Végétation (*arbres, arbustes, potagers ...*) : 3 mètres

Limites de propriété : 3 mètres

- ☐ Dispositifs annexes éventuels (chasse, relevage, ...) :

4 - évacuation des eaux après filières drainées ou agréées :

- ☐ Infiltration dans le sous-sol (7) (*en cas de rejet par puits d'infiltration, une autorisation communale est **obligatoire***)
- ☐ Réutilisées pour l'irrigation souterraine de végétaux d'ornement (8)
- ☐ Rejet dans le milieu hydraulique superficiel (9): **l'accord du propriétaire de l'exutoire (*acte notarié ou arrêté municipal*) est indispensable**
- ☐ Autre :

ENGAGEMENT DU PROPRIÉTAIRE

Le propriétaire certifie que les renseignements formulés dans le présent dossier sont exacts.

Le propriétaire atteste sur l'honneur, qu'aucun captage d'eau déclaré¹ sur la propriété ou une propriété mitoyenne, destiné à la consommation humaine, n'est présent à moins de 35 m du dispositif d'assainissement non-collectif projeté et décrit dans la présente demande.

En outre, il s'engage :

- ☐ À informer le SPANC de toute modification de son projet ;
- ☐ À ne réaliser les travaux qu'après avoir reçu l'accord du SPANC ;
- ☐ À ne pas remblayer l'installation avant le passage du SPANC dans le cadre du contrôle de bonne exécution des travaux ;
- ☐ À procéder à la réception des travaux et à communiquer le procès-verbal au SPANC. Dans le cas où le propriétaire réalise lui-même les travaux, une attestation sur l'honneur confirmant le respect des règles de l'art devra être transmise au SPANC ;
- ☐ À ne pas évacuer les eaux pluviales dans le système d'assainissement ;
- ☐ À assurer le bon entretien de son installation (vidange notamment), conformément aux consignes du fabricant et de l'avis relatif à l'agrément publié au JO le cas échéant (filiales agréées) ;
- ☐ À s'acquitter de la redevance prévue dans le règlement de service du SPANC.

¹ Un point d'eau (puits ou forage) à usage domestique doit faire l'objet d'une déclaration (au titre de l'article L. 2224-9 du code général des collectivités territoriales) auprès du maire de la commune concernée.

Le propriétaire s'engage à prévenir la commune, 15 jours avant exécution des travaux, afin que celle-ci puisse vérifier la mise en place de l'installation avant son remblaiement

Fait à : Le :

Signature du propriétaire (indispensable)

ANNEXE : GUIDE POUR LE REMPLISSAGE DE LA DEMANDE D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

- (1) : Il s'agit de vos coordonnées actuelles (habitation principale). Votre numéro de téléphone est indispensable.
- (2) : Somme des pièces destinées au séjour et/ou au sommeil correspondant à tous les logements qui seront raccordés au dispositif d'assainissement non collectif en projet. Ex : 2 chambres + 1 séjour + 1 salle à manger = 4 pièces principales. Une pièce annexe qui pourrait faire office de chambre sera comptée (exemple : un bureau).
- (3) : Capacité totale d'hébergement de l'habitation = nombre d'usagers permanents + nombre d'usagers occasionnels.
- (4) : Il s'agit de la pente du terrain sur le lieu d'implantation du champ d'épandage et avant terrassement éventuel. Une pente de 2% signifie qu'il existe un dénivelé de 2 cm sur une longueur de 1 m. Si la pente est supérieure à 10 %, un terrassement doit être effectué.
- (5) : Il s'agit de relever la perméabilité du sol (vitesse d'infiltration mesurée en mm/h) sur la parcelle afin de définir au mieux l'installation adaptée. (voir l'étude de sol - si réalisée)
Il convient également de s'assurer qu'il n'y ait pas de présence d'eau à moins de 1 mètre du fond de fouille prévu (hors niveau exceptionnel des hautes eaux).
- (6) : Se renseigner dans le voisinage et auprès de la Mairie.
Attention : des dispositions particulières peuvent s'appliquer à l'assainissement non collectif, s'il se situe dans un périmètre de protection d'un captage d'eau potable public.
- (7) : Infiltration dans le sous-sol : c'est l'exutoire prioritaire
- (8) : Réutilisation pour l'irrigation souterraine de végétaux, dans la parcelle, à l'exception de l'irrigation de végétaux utilisés pour la consommation humaine et sous réserve d'absence de stagnation en surface ou de ruissellement des eaux usées traitées.
Rappel : Les rejets dans un puisard, puits perdu, puits désaffecté, cavités naturelles ou artificielles sont interdits.
- (9) : Milieu hydraulique superficiel : il s'agit des cours d'eaux, fossés et canaux à écoulement permanent. Le rejet dans le milieu hydraulique superficiel n'est autorisé que dans le cas de la réhabilitation d'une installation existante, et à condition que l'emploi d'une autre filière d'assainissement soit impossible. L'accord du propriétaire de l'exutoire par acte notarié (personne privée), ou par arrêté (commune) est indispensable.